

Poêlier-atrier (CTM)

RNCP14390 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Code(s) NSF	227
Code(s) ROME	F1603
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	14/04/2017

Certificateur(s)

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

<http://www.artisanat.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le poêlier-atrier est chargé de préparer son intervention afin de procéder à l'installation de poêles de masse et/ou en faïence traditionnels ou modernes et/ou à la construction de cheminées et de leurs conduits de fumée. Il peut également procéder à la rénovation de ces produits de chauffage. Il procède ensuite à leur mise en service et aide le client à la prise en main du produit et, sous couvert du chef d'entreprise, en assure la maintenance.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées par ce titre intègrent des connaissances liées aux techniques et aux technologies utilisées, à l'environnement de la production et des savoirs faire spécifiques dans deux grands domaines.

1) Domaine professionnel :

Les titulaires de la certification sont capables, sous la responsabilité du chef d'entreprise :

- de préparer leurs interventions pour des travaux courants d'installation de poêles ou de cheminées
- d'exécuter les travaux courants d'installation de poêles ou de cheminées
- de monter un poêle
- de modifier les cheminées existantes
- de clôturer un chantier
- de procéder aux réparations des poêles et cheminées

2) Domaine de compétences transversales :

- intervenir au premier niveau d'une relation commerciale
- participer à la gestion opérationnelle du chantier
- assurer son travail dans le cadre global de l'organisation de l'entreprise et des contraintes de la profession

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le poêlier-atrier exerce en tant qu'ouvrier qualifié au sein d'une entreprise artisanale (moins de 20 salariés) du secteur du bâtiment.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

poêlier-âtrier

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le métier de poêlier est au regard de la liste fixée par l'arrêté du 12 décembre 2003, JORF du 27 décembre 2003 un « métier de l'artisanat d'art ». Dans ce cadre, les personnes physiques y compris les dirigeants sociaux des personnes morales qui exercent les métiers de l'artisanat d'art peuvent prétendre à la qualité d'artisan d'art, reconnue de droit par le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat sous conditions que l'intéressé justifie :

- soit d'un certificat d'aptitude professionnelle, d'un diplôme ou d'un titre de niveau équivalent ou supérieur délivré pour le métier considéré,

soit d'une durée d'immatriculation au répertoire des métiers de six ans dans le métier d'artisanat d'art considéré.

Le métier de poêlier-atelier est, selon la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 article 16.I, soumis à qualification.

En effet, l'installation de poêles maçonnés requiert une qualification en bâtiment pour autant qu'il y ait construction dans l'édifice concerné et non simplement pose d'un élément préfabriqué. En outre, comme pour la pose de cheminées, une qualification pour le groupe dit des "fluides" sera le cas échéant requise, dès lors qu'il s'agit de "mettre en place des matériels et équipements destinés (...) au chauffage des immeubles".

Lors de l'installation de poêles et de cheminées, la profession suit 2 réglementations :

- NF DTU 24.1 : Travaux de fumisterie.
- NF DTU 24.2 : Travaux d'attribution.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 048 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (17 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	B2X33 — Plombiers chauffagistes · tension 5/5 (Très élevée) B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	15 712
Jugés difficiles à recruter	63 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	B2X33 — Plombiers chauffagistes B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury général est présidé par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant délivrant la certification.

Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers :

- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers,
- le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie ou un conseiller de l'enseignement technologique,
- un ou plusieurs formateurs de chambres de métiers ou d'école de formation professionnelle chargé de la préparation au Certificat technique des métiers désigné par le président de la chambre de métiers ou par

l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation,

- le ou les présidents des jurys particuliers.

Le jury particulier est présidé par un maître artisan ou son représentant désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat.

Il comprend en plus de son président :

- Des formateurs chargés de la préparation au certificat technique des métiers,
- Des maîtres artisans choisis sur les listes présentées par les organisations professionnelles du métier,
- Des salariés de la profession, titulaires du Certificat technique des métiers ou du Brevet de maîtrise, choisis sur les listes présentées par les organisations professionnelles du métier,
- Un conseiller de l'enseignement technologique.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 14/04/2017

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP30391

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<http://www.artisanat.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/14390/>